

**MÉMOIRE RELATIF AU PROJET DE RETRAIT DE LA CIRCULATION DE
TRANSIT POUR LES VÉHICULES PARTICULIERS SUR LA VOIE CAMILLIEN-
HOUDE ET SUR LE CHEMIN REMEMBRANCE DU MONT-ROYAL**

PRÉSENTÉ PAR

Centre Funéraire Côte-des-neiges

À

**L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL**

Montréal, le 22 novembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

I. Présentation de l'entreprise.....	2
II. Objectifs poursuivis par la Ville de Montréal dans le cadre du projet pilote.....	2
III. Exposé des motifs d'opposition au projet.....	3
IV. Conclusions.....	9

I. PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Centre Funéraire Côte-des-Neiges

Le Centre funéraire Côte-des-Neiges est l'une des maisons funéraires en Amérique du Nord offrant la plus grande superficie. Nous sommes fiers de répondre aux besoins en matière de funérailles traditionnelles et de crémation afin de servir les familles multiculturelles du Québec. Nous sommes situés à l'entrée du prestigieux cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

II. OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE

Les objectifs du projet pilote selon la Ville de Montréal sont les suivants :

- Alimenter la réflexion sur la vocation et la fonction de l'axe Camillien-Houde et chemin Remembrance ;
- Expérimenter le retrait sur la circulation de transit pour les véhicules particuliers et documenter l'ensemble des données pertinentes pour obtenir un portrait de la situation avant et après le projet pilote ;
- Mettre en place un plan de suivi des impacts sur l'accessibilité, sur la circulation, sur la sécurité, sur le stationnement, sur l'environnement et sur le transport en commun (par la Ville de Montréal) ;

- Consulter les citoyens et transmettre des recommandations par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) ;
- Redéfinir, éventuellement, la vocation de la voie de façon à respecter la nouvelle vision de l'accessibilité au mont Royal.

III. EXPOSÉ DES MOTIFS D'OPPOSITION

Le présent mémoire vise à faire valoir l'opposition du Centre funéraire Côte-des-Neiges au projet d'implantation permanent du retrait du transit des véhicules particuliers sur la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance.

Les motifs d'opposition du Centre funéraire Côte-des-Neiges sont les suivants :

A. Diminution importante de l'achalandage du Centre funéraire Côte-des-Neiges

Le Centre funéraire Côte-des-Neiges est en mesure de confirmer à la Ville de Montréal que son volume d'affaires a été affecté lors de la période durant laquelle a été expérimentée le projet pilote cet été. En effet, le volume d'affaires est réduit de plusieurs cas et cela est directement relié au fait que les clients délaissent le salon funéraire vu l'accès difficile au centre funéraire, ce qui aussi a pour effet de réduire les clients potentiels futurs auprès des visiteurs qui fréquentent le centre funéraire. De plus, la clientèle régulière provenant du Plateau-Mont-Royal délaisse le Centre funéraire Cotes-des-Neiges. Il faut garder à l'esprit que la Ville de Montréal vient d'annoncer des sommes d'argent substantielles pour indemniser des commerçants qui ont subi des pertes financières importantes dans le cadre de travaux de mise à niveau des

infrastructures municipales. Pourquoi alors aller de l'avant avec un projet qui risque de causer des dommages à notre entreprise ? La ville devra-t-elle à nouveau reconnaître ses torts et nous indemniser ? Cette situation pourrait causer des torts irréparables à des entreprises qui deviennent dans certains cas en situation difficile.

B. Le projet de la Ville de Montréal visant le retrait permanent de la circulation de transit ne correspond pas à un besoin actuel et n'a pas été requis par les citoyens de la Ville de Montréal

Aucune demande citoyenne n'est à la base de ce projet de la Ville de Montréal. Il s'agit d'un projet politique qui tire son fondement dans la volonté de limiter la circulation des véhicules sur ses voies de circulation et ne peut raisonnablement résoudre les problématiques de sécurité des cyclistes puisque les automobiles peuvent toujours avoir accès au Parc du Mont-Royal et à ses équipements ;

C. Le projet de la Ville de Montréal risque d'empirer la situation au niveau de la sécurité des cyclistes

Les informations obtenues lors de séances d'information publique démontrent que durant le projet pilote la vitesse moyenne des bicyclettes utilisant ces voies de circulation a augmenté de manière importante augmentant ainsi les risques de sécurité de ces derniers. Des mesures pourraient être instaurées pour limiter la vitesse de ceux-ci, sans toutefois limiter la circulation libre des véhicules sur le segment des voies de circulation qui ont été fermées durant le projet pilote. On pourrait penser aussi à l'aménagement de pistes cyclables sécuritaires sans limiter la circulation des voitures ;

D. La qualité actuelle de la circulation routière sur le territoire de la Ville de Montréal affectée par une multitude de travaux d'infrastructure rend inopportun pour les prochaines années le projet de la Ville de Montréal de retirer la circulation automobile de transit sur le Mont-Royal

Les importants travaux de rénovation entrepris par la Ville de Montréal pour la mise à jour de ses infrastructures sur l'ensemble de son territoire font en sorte que la circulation des véhicules automobiles est déjà affectée de manière très importante. La mise en place de manière permanente de restrictions à la circulation sur des segments de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance viendrait compliquer de manière presque insoutenable la circulation automobile dans les environs du centre funéraire ;

E. La responsabilité civile de la Ville de Montréal et son obligation légale d'indemniser les citoyens affectés par une décision de fermeture de voies de circulation

Toute fermeture totale ou partielle d'une rue, d'un chemin ou d'une voie de circulation par une municipalité locale au Québec implique le droit d'être dédommagé pour la perte d'utilisation de la voie publique menant à sa propriété. Le Centre funéraire Côte-des-Neiges qui bénéficie d'un droit de passage sur la voie en question entend exercer des recours en dommages-intérêts pour la perte d'affaires et les divers inconvénients qui pourraient découler d'une décision de la Ville de Montréal qui irait dans le sens d'une fermeture permanente. Dans le cas qui nous occupe, le Centre funéraire Côte-des-Neiges entend exercer des recours en dommages pour des sommes importantes suite à une éventuelle fermeture permanente ou même temporaire des voies de circulation faisant l'objet du présent mémoire ;

F. Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet pilote n'ont pas été atteints et l'évaluation de la Ville de Montréal est biaisée car elle ne fait état d'aucun inconvénient qui pourrait découler d'une décision de fermeture

Pourquoi remettre en question la vocation d'une voie de circulation alors qu'aucun citoyen, aucune entreprise ou aucun autre intervenant ne présente de doléances à la Ville de Montréal ? Des oppositions importantes ont été présentées par plusieurs citoyens. Si un chemin de transit est utile et qu'il permet à la fois de simplifier la vie des Montréalais au niveau de leurs déplacements et de leur permettre de bénéficier des équipements du Parc du Mont-Royal, alors pourquoi souhaiter vouloir traiter ce dossier ? Les expériences de contrôle de la circulation dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal n'ont pas toutes été positives. De plus, il faut se préoccuper des cyclistes mais nous soumettons qu'il faut aussi se soucier des entreprises et assurer leur viabilité économique. Bien sûr, on peut subventionner mais pourquoi ne pas s'abstenir quand l'expérience démontre que le projet pilote n'a pas été favorable à eux ? Il faudrait aussi que la Ville de Montréal explique en quoi l'accessibilité et la sécurité seront améliorées. Jusqu'à présent l'évaluation du projet pilote démontre clairement une intention de ne pas vraiment procéder à une évaluation objective de la situation. Il semble que l'on veut seulement répondre à une commande politique sans vouloir vraiment considérer les enjeux de la décision à prendre. La ville soutient que la fermeture de la voie Camillien-Houde à la circulation de transit n'a pas eu pour effet d'augmenter la congestion sur les axes routiers autour de la montagne. Une hausse du nombre de voitures a été observée, mais sans impact important sur la fluidité. A-t-on des chiffres à soumettre ? Comment vérifier cet état de fait ? Les clients de notre entreprise se plaignent de la grande difficulté à accéder au centre

funéraire et du temps que cela prend. Comment la ville de Montréal peut évaluer le projet pilote en n'en faisant que des éloges et en négligeant intentionnellement de mentionner un seul aspect négatif de son projet ?

G. Un projet qui soulève la controverse et les élus municipaux n'en tiennent pas compte et font la sourde oreille

Nous avons constaté que la fermeture de la voie Camillien-Houde à la circulation de transit a suscité un mécontentement important au cours des derniers mois. Une pétition manifestant son opposition ferme au projet a d'ailleurs recueilli 36 300 signatures. Le bilan dressé par la Ville de Montréal semble très incomplet. Durant la période où ont été appliquées les normes du projet pilote, même s'il y a eu une diminution de la circulation, cela n'a pas éliminé les problèmes de cohabitation entre les automobilistes et cyclistes. L'enjeu de l'accès difficile à notre centre funéraire et à ceux de nos concurrents n'a jamais été considéré.

Pourquoi ne pas avoir pris le pouls de tous les intervenants crédibles comme Les Amis de la montagne, les cimetières et la population, avant d'élaborer et de mettre en œuvre le projet-pilote ?

Il semble que l'administration a déjà pris sa décision concernant la fermeture permanente de la montagne à la circulation de transit. Pourquoi ne pas tenir compte de l'ensemble des intervenants ?

H. Plusieurs propositions formulées par les Amis de la Montagne permettraient à notre avis d'intervenir dans ce dossier de manière rationnelle et raisonnable, en tenant compte des intérêts de tous.

Voici le résumé des propositions soumises par les Amis de la Montagne :

1. Transformer l'axe Camillien-Houde / Remembrance en chemin de plaisance sécuritaire pour tous les usagers ;
2. Viser un partage sécuritaire de la route entre tous les usagers ;
3. Vivre une expérience conviviale en transport collectif en toutes saisons ;
4. Afficher la disponibilité des stationnements au seuil d'entrée du parc;
5. Aménager une traversée conviviale, sécuritaire et invitante de la montagne ;
6. Documenter le niveau de pollution autour de la montagne ;
7. Déployer une stratégie globale d'amélioration de l'environnement ;
8. Offrir un programme d'animation ancré dans l'esprit du lieu ;

Nous partageons cette vision pour l'aménagement Parc du Mont-Royal et le maintien d'un lieu de qualité accessible à tous les Montréalais est déterminant pour la poursuite de nos activités d'entreprise. Nous croyons fermement que si ces propositions étaient appliquées en implantant des mesures concrètes allant dans ce sens, la circulation de transit ne serait plus considérée comme un problème. Les Amis de la Montagne connaissent bien le secteur et leur expertise est indéniable. Bien humblement, nous soumettons qu'ils ont vraiment réfléchi sur la question et que leurs propositions sont beaucoup plus adéquates que celles que la Ville de Montréal a, tout au mieux, improvisées.

IV. CONCLUSIONS

Le Centre funéraire Côte-des-Neiges soumet donc les propositions suivantes :

- Toute intervention de la Ville de Montréal doit tenir compte des effets de leur décision sur les opérations du Centre funéraire Côte-des-Neiges ainsi que les cimetières du secteur ;
- La Ville de Montréal doit s'assurer que toute décision visant le retrait permanent de la circulation de transit réponde à un besoin actuel et réclamé par les citoyens de la Ville de Montréal ;
- Toute décision de la Ville de Montréal ne doit pas empirer la situation au niveau de la sécurité des cyclistes ;
- La qualité actuelle de la circulation routière sur le territoire de la Ville de Montréal, affectée par une multitude de travaux d'infrastructure réalisés simultanément, ne milite pas en faveur d'une décision visant le retrait de la circulation de transit pour les prochaines années ;
- La responsabilité civile potentielle de la Ville de Montréal et son obligation légale d'indemniser les citoyens affectés par une décision de fermeture de voies de circulation devraient être considérées ;
- Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet pilote n'ont pas été atteints et l'évaluation de la Ville de Montréal est biaisée car elle ne fait pas état de quelque inconvénient que ce soit qui pourrait découler d'une décision de fermeture ;
- La controverse soulevée par le projet devrait être considérée par les élus municipaux et ils devraient considérer des options de rechange plutôt que de faire la sourde oreille.